

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

Direction Générale des Services  
Pôle Services Techniques  
Direction des Interventions Routières  
Subdivision Bastia Cap-Golo  
.....

**DIPARTIMENTU DI U CISMONTE**

Direzione Generale di i Servizi  
Polu Servizi Tecnichi  
Direzione di l'Intervenzione Stradale  
Suddivisione Bastia Capicorsu-Golu  
.....

ARRETE N° 2416 DU 14/09/2016

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 38 DU PK 3,000 AU PK 9,250  
ET SUR LA RD 238 DU PK 3,000 AU PK 8,700**

**Le Président du Conseil Départemental,**

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

VU l'arrêté n°1457 du 6 octobre 1988 du Président du Conseil Général de la Haute-Corse portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

**CONSIDERANT** les dégâts causés par l'incendie du 25 août 2016 sur l'ensemble du massif en surplomb de la RD 38 entre le Col de Teghime et l'intersection avec la RD 238

**CONSIDERANT** les éboulements causés par les intempéries du 6 septembre 2016 qui ont conduit à la fermeture de la route dans des conditions difficiles, mettant en jeu la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** les épisodes de pluies intenses attendus jusqu'au printemps,

**CONSIDERANT** l'avis technique conforme émis par le responsable de la subdivision de Bastia Cap Golo,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules pourra être interdite par anticipation, en tant que de besoin, lors d'alertes météo faisant état d'épisodes de pluies intenses susceptibles d'engendrer des risques importants d'éboulement ou de submersion sur la RD 38 du PK 3,000 au PK 9,250 et sur la RD 238 du PK 3,000 au PK 8,700 à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la diminution avérée de ces risques.

**ARTICLE 2** : Les itinéraires de substitution sont constitués par la RD82 au sud (axe Olmeta di Tuda - Saint Florent) et la RD81 au nord (axe Teghjime – Saint Florent)

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera assurée de jour comme de nuit par la Subdivision Territoriale de Bastia Cap Golo.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Pôle des Services Techniques, le Directeur des Interventions Routières, le Chef de la Subdivision de Bastia Cap Golo, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Corse et les maires des communes de Barbaggio, Patrimonio, Saint-Florent, Olmeta di Tuda, Poggio d'Oletta et Oletta sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes de Barbaggio, Patrimonio, Saint-Florent, Olmeta di Tuda, Poggio d'Oletta et Oletta, inséré dans la presse régionale et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur du pôle services techniques,

  
Valbert GROSSI